

AR PREFECTURE

006-210600540-20180410-0402018-DE

Reçu le 18/04/2018

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 040/2018

OBJET : Finances : Désherbage des médiathèques.

L'an deux mille dix-huit, le 10 du mois d'avril à 19 heures

le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2018.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Catherine DINI / Charles BEVACQUA/ Nathalie DIGANI/ Jean-Marc GIMENEZ / Sophie ESPOSITO / Mélanie MORINI / Delphine BOLLARO/ Christine DECORDIER/ Martine DUNOYER DE SEGONZAC/ Jean-Yves LESSATINI/ Gracienne DODAIN/ Philippe JANIN/ Jean-Luc CAMBRA / Eddie DEGIOVANNI / Régine RODRIGUEZ / Marc LEROY.

PROCURATIONS : Françoise DAMILANO à Cathy DINI / Sonia CHAKROUNI à Romain BIANCHI / Pierre VESTRI à Jean Yves LESSATINI / Taofick FATFOUTA à Jean-christophe CENAZANDOTTI.

ABSENT :

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Conformément aux textes en vigueur,

Considérant que les bibliothèques de Drap sont régulièrement amenées à procéder au retrait des collections de documents devenus inutiles, compte-tenu notamment de leur mauvais état matériel ou d'un contenu obsolète ou périmé,

Considérant que le déclassement de ces documents dénués du caractère ancien, rare ou précieux au sens de la réglementation en vigueur ne lèse aucun intérêt patrimonial,

Considérant que dans un souci de bonne gestion des fonds, il convient de procéder à leur destruction,

En conséquence, **il est décidé** au Conseil municipal de valider :

-le déclassement pour aliénation ou élimination des documents ne présentant plus d'intérêt pour les usagers selon les critères suivants :

- documents en mauvais état matériel qui ne peuvent pas être réparés,
- documents au contenu périmé ou obsolète,
- documents ne correspondant plus à la demande du public.

- l'élimination des documents déclassés.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Absents : 0

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Robert NARDELLI
Maire de DRAP

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 17/04/2018

Affichage le : 20/04/2018